

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RANDONNEE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses article L.116-2, R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et 6, R.110-2, R.130-3 et 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6, 10 à 12.

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté préfectoral n°2012-0244 du 1^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinages,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion d'une randonnée organisée par l'association MAMGDALA,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le parking de la fontaine, sera réservé aux véhicules des participants de la randonnée, le dimanche 3 août 2025, de 9 heures à 14 heures.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
Notifié au pétitionnaire à savoir, Madame BERTAUD Séverine, Présidente de l'association MAMGDALA,

Publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Le Service Communication de la mairie de FOUESNANT,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 10/07/2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



